

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX
Projet de développement des Compagnons du Devoir
et du Tour de France en Alsace**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil départemental du Bas-Rhin du,

ci-après dénommé « le Département »

ET

L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France .

Association reconnue d'utilité publique, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est 82 rue de l'Hôtel de Ville (75180) PARIS CEDEX 04, représentée par son président Jérémy Mosnier, et par délégation Hervé POINTILLART, Délégué Régional, domicilié au siège régional 2 rue de Wasselonne - CS 70026 - 67085 STRASBOURG,

Ci-après dénommée « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France »

ET

l'Eurométropole de Strasbourg,
1, parc de l'étoile, 67076 STRASBOURG Cedex
Représentée par son Président, Robert HERRMANN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du.....

ci-après dénommée « l'Eurométropole »

ET

La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, Monsieur Roland RIES dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil Municipal du XXX

Ci-après dénommée « Ville de Strasbourg »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- La Région Grand Est ;
- L'ADIRA ;
- Les Fédérations du bâtiment ;
- Les Branches professionnelles du bâtiment ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021 et notamment son enjeu « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » approuvé par la délibération du Conseil Départemental n°CD/2017/077 du 11 décembre 2017, par délibération N°XX du Conseil Eurométropolitain du ... et par la délibération n°XX de la Ville de Strasbourg du ...

Vu la délibération n°XX du Conseil départemental du Bas-Rhin du XX approuvant la convention partenariale concernant le Projet de développement des Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace.

Vu la délibération n°XXX du Conseil communautaire de l'Eurométropole de Strasbourg du ... approuvant la convention partenariale concernant le Projet de développement des Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace.

Vu la délibération n°XXX du Conseil Municipal du ... approuvant la convention partenariale concernant le Projet de développement des Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace.

Vu la demande d'aide financière du 10 octobre 2017 présentée de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France au Département du Bas-Rhin.

Vu la demande d'aide financière du ... présentée de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France à l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu la demande d'aide financière du ... présentée de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France à la Ville de Strasbourg.

Il est préalablement exposé

Les compagnons du Devoir et du tour de France sont localisés sur deux sites à Strasbourg :

- Au 23 rue de Wasselonne, en qualité de propriétaire. Ces locaux hébergent les ateliers des compagnons ;
- Au 2 rue de Wasselonne, en bail emphytéotique, propriété du Département du Bas-Rhin. Ce bâtiment abrite des logements, la restauration et les ateliers boulangerie/pâtisserie, des salles de cours et des bureaux administratifs.

Le premier bâtiment est vétuste, peu accessible et peu opérant.

Le projet est de moderniser les sites des Compagnons du devoir en constituant un pôle de formation performant et exemplaire à l'échelle du Grand Est.

Ce projet comporte deux axes.

Il consiste d'une part, pour les Compagnons du Devoir et du Tour de France à quitter donc le site du 23 rue de Wasselonne, pour un site localisé Route des Romains à Strasbourg qui constituerait un lieu modèle permettant :

- de valoriser les métiers relevant de l'intelligence des mains et pour lesquels les Compagnons du devoir assurent la transmission et l'apprentissage ;
- de valoriser l'image de l'apprentissage, d'expérimenter des nouvelles formes pédagogiques et de faciliter les relations apprentis/entreprises ;
- de contribuer à l'orientation des jeunes qui souhaiteraient mieux connaître ces secteurs d'activité et d'épanouissement ;
- d'intégrer les nouvelles pratiques liées au numérique (@-learning, classes virtuelles...) ou de créer des espaces dédiés à l'innovation.

D'autre part, les Compagnons du Devoir souhaitent, pour accompagner le développement de ce projet, construire une extension d'hébergement de logement social sur le site de formation au 2 rue de Wasselonne. La réalisation de ce projet serait confié à un bailleur social, la CDC Habitat ou un autre bailleur.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole adopté par le Conseil Départemental pour la période 2018 - 2021 et notamment son article « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et son objectif opérationnel « Promouvoir l'excellence intellectuelle et l'excellence manuelle »

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune : le projet de développement porté par l'association les Compagnons du Devoir et du Tour de France, tel que détaillé à l'article 2 ci-après, qui rejoint les enjeux des politiques publiques conduites par les collectivités publiques et notamment l'éducation et l'orientation des jeunes

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Pour répondre aux défis majeurs de notre société concernant l'orientation des jeunes, la promotion des métiers manuels, la valorisation des voies d'excellence, les Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace porte un projet de développement qui a pour ambition :

- de mieux faire connaître les secteurs et les métiers qui relèvent de l'intelligence des mains qui contribue au rayonnement du patrimoine français ;
- permettre aux jeunes de construire activement leur orientation afin qu'elle soit un choix et non un parcours par défaut ;
- de préparer les hommes et femmes de métiers « agiles » aux enjeux du développement durable et du numérique dès l'apprentissage ;
- de mettre en place une pédagogie innovante autour du numérique facilitant le maillage territorial et l'accès à la formation pour tous ;
- d'augmenter les capacités de formation et d'hébergement en Alsace.

Ce projet de développement nécessite pour les Compagnons du Devoir et du Tour de France de construire deux nouveaux bâtiments comme détaillé ci-après:

2.1 Le projet d'un lieu d'orientation, de valorisation, de pédagogie et Centre de formation professionnelle, Route des Romains à Strasbourg.

L'objectif des Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace est de construire d'une part un lieu favorisant l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes, la valorisation de l'intelligence des mains et l'expérimentation de pédagogies nouvelles et d'autre part un nouveau centre de formation moderne pour les apprentis, stagiaires de la formation, demandeurs d'emploi ..., situé Route des Romains à Strasbourg, épicerie du futur Centre de Formation Professionnelle régional en remplacement de celui existant.

Celui-ci permettra d'accueillir dans les meilleures conditions :

Les jeunes, (collégiens, lycéens, jeunes de l'aide sociale à l'enfance...), des allocataires du RSA, des demandeurs d'emploi, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle des Compagnons du Devoir et du Tour de France mais aussi de nombreux partenaires (salles de réunion, fab'lab...).

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage des Compagnons du Devoir et du Tour de France, permettra aussi de relever deux défis majeurs : d'une part attirer la génération C (Connexion, Communication, Créativité et Collaboration) vers une nouvelle version de l'apprentissage et du monde entrepreneurial et d'autre part intégrer les mutations liées au numérique et aux enjeux du développement durable dans l'offre de formation.

2.2 Le projet d'extension du bâtiment situé au 2 rue de Wasselonne.

Le projet global de développement mentionné au point 2.1 ci-dessus est également étroitement lié à la création d'un bâtiment d'environ 100 places complémentaires en hébergement au 2 rue Wasselonne à Strasbourg destiné à accueillir les apprentis Compagnons durant leur formation et/ou tour de France.

Les Compagnons du Devoir et du Tour de France assureront également la maîtrise d'ouvrage de ce projet mais confieront sa réalisation à un bailleur social, la CDC Habitat ou un autre bailleur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1. Les engagement du porteur de projet à l'égard du Département du Bas-Rhin

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet soit L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Dans le cadre de la co-construction, l'association s'engage avec le Département dans les champs suivants :

a) Dans champ de l'insertion :

Il est ici question du plusieurs publics : les allocataires du RSA, les jeunes adultes ou les services civiques :

- ✓ Mettre en place de modules (sessions ad hoc) pour évaluer les publics cibles ci-dessus en milieu de travail ainsi que leur motivation à s'inscrire dans la voie professionnelle (attrait pour un métier ou une filière, cohérence du projet professionnel) ;
- ✓ développer une « pré-qualification » pour assurer la reconnaissance des habiletés acquises en-dehors du système éducatif (intelligence des mains, métiers manuels) ;
- ✓ valoriser et faire connaître la réalité et l'attractivité des métiers (mise en place d'un « prépa-apprentissage ») ;
- ✓ prévoir des clauses d'insertion dans les marchés de travaux ;
- ✓ en fonction des opportunités du marché mettre en place des actions sur l'apprentissage transfrontalier (compte tenu de leur parcours d'un an à faire en Europe et plus loin) : montrer aux jeunes collégiens que la langue n'est pas une barrière insurmontable et valoriser les opportunités à l'international.

b) Dans le champ éducatif :

Faire connaître et valoriser

Pour les collégiens :

- ✓ Organiser des actions et/ou expositions sur les métiers à l'Hôtel du Département pour permettre la sensibilisation des collégiens aux métiers d'excellence proposés par les Compagnons du Devoir,
- ✓ Contribuer aux actions en faveur de l'orientation professionnelle des collégiens en leur proposant des accueils sur le site des Compagnons du

Devoir pour valoriser les métiers et présenter leur créativité et leur autonomie ;

- ✓ S'associer aux initiatives citoyennes dans les collèges : des compagnons viendraient rejoindre des équipes de collégiens pour montrer leur savoir-faire (séances d'information et/ou de démonstration lorsque c'est possible) ;
- ✓ Proposer une offre de stage aux collégiens en s'appuyant sur les partenaires des Compagnons du Devoir ;
- ✓ Organiser avec les partenaires des actions pour valoriser la filière et les valeurs des Compagnons du Devoir ;
- ✓ Mettre en place d'actions de valorisation des métiers en tenant compte des préoccupations d'égalité des sexes et des situations de handicap selon les contraintes des métiers des Compagnons du devoir ;
- ✓ Les Compagnons du Devoir proposent d'intégrer les démarches PEPS (projet éducatif partagé et solidaire) là où elles se mettent en place, à l'instar de ce qui se fait déjà avec l'association L'outil en main.

Pour les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance, une action spécifique sera réalisée :

- ✓ Développer des accueils sur le site des Compagnons du Devoir pour valoriser les métiers auprès des jeunes confiés au Président du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance afin de présenter la créativité et l'autonomie de ces métiers ;
- ✓ Sur le volet de proposition de stages de découverte des métiers, permettre aux jeunes de l'ASE d'accompagner un compagnon dans son activité (stage de 3ème ou stage de découverte),
- ✓ Promouvoir la formation des Compagnons du devoir auprès des jeunes dans le cadre de leur projet de scolarité, voire envisager un nombre de places ou une attention particulière pour les jeunes de l'ASE qui seraient candidats à l'admission.

Innover

- ✓ Contribuer à l'organisation des filières d'excellence dans des collèges en partenariat avec les Compagnons du devoir (par exemple projet sur les métiers d'art au collège de Marlenheim)
- ✓ Contribuer à la création d'un événement unique réunissant différents partenaires autour des enjeux du développement durable et du numérique dès l'apprentissage (Partenaires : CD67, ADIRA, branches professionnelles, entreprises...)

Mobiliser

- ✓ Sensibiliser les enseignants des collèges et les futurs employeurs, au recrutement des apprentis afin de casser l'image parfois négative de l'apprentissage. Les Compagnons du Devoir mobilisent leur réseau et celui mis à disposition par l'ADIRA, les branches professionnelles, ou le service du développement et l'artisanat local de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

c) Par ailleurs

- ✓ Permettre l'utilisation à titre gratuit des salles (conférence, réunion, fab'lab...) du nouveau Bâtiment Route des romains aux services du Département (sous réserve de disponibilité)

3.2. Les engagement du porteur de projet à l'égard de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

- Prévoir des clauses d'insertion dans les marchés de travaux ;
- Exposition à la Ville de Strasbourg, Eurométropole, sur le site des Compagnons du Devoir ou sur d'autres sites des partenaires ;
- Envisager des collaborations entre les Compagnons du Devoir et les dispositifs de l'Eurométropole de Strasbourg (Seve, Tango et Scan etc.)

a) Dans le champ environnemental

Après un premier plan climat volontaire engagé en 2009, l'Eurométropole de Strasbourg a relancé son plan climat qui est la réponse locale aux défis climatiques. L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité profiter de cet exercice réglementaire pour réinterroger l'ensemble de ses politiques publiques et amener un maximum d'acteurs du territoire à prendre sa part pour bâtir ensemble des solutions à un défi collectif. A noter, le « plan climat air énergie territorial » comme son nom l'indique, vise principalement des objectifs de climat (baisse des émissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique), de qualité de l'air et d'énergie (baisse de la consommation et développement des énergies renouvelables). Dans le cadre de cette démarche, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité y intégrer également un volet économique (avec les déchets, l'agriculture et l'économie verte) ainsi qu'un volet de mise en œuvre (qui aborde la gouvernance, la place des partenaires et la question du financement) sans oublier un volet social.

Dans ce cadre, l'opération s'inscrira dans une démarche globale de réduction de l'impact environnemental du projet, par une prise en compte de l'ensemble des domaines concernés (énergie, gestion de l'eau, coût carbone, matériaux, biodiversité...) durant l'ensemble du processus de conception et de réalisation du projet. Le projet proposé intégrera et traitera les problématiques environnementales en intégrant a minima les objectifs suivants :

▪ Qualité sanitaire /air :

Le projet est situé dans un périmètre de plan de prévention atmosphérique. La proposition urbaine et architecturale, qui prendra en compte la problématique de la pollution de l'air lié à l'importance des voies de circulation à proximité immédiate de l'îlot (autoroutes et route des Romains), permettra de minimiser l'exposition à la pollution des futurs usagers. Une réflexion sera menée tant sur l'implantation des bâtiments que sur les mesures techniques pour améliorer au maximum la qualité de l'air à l'intérieur des locaux (ventilation, prise d'air...) et également l'impact de ce projet sur l'évolution de cette qualité de l'air. En complément des polluants issus de l'air ambiant extérieur (d'origine routière, résidentielle, industrielle, agricole voire de déplacement de masse d'air), le projet tiendra compte d'autres sources de pollution peuvent influencer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments notamment les sources internes au bâtiment (matériaux de construction, équipements) et celles liées aux habitudes et usages des futurs occupants. Les projets privilégieront la mise en œuvre de matériaux en contact avec l'air intérieur ayant de faibles émissions de polluants (classe A ou A+). Les nuisances sonores seront également analysées et prises en compte dans l'organisation spatiale des bâtiments. Des mesures pour limiter la gêne sonore à l'intérieur des ateliers.

▪ Performance et approvisionnement énergétique :

Le premier objectif est d'optimiser l'approche bioclimatique du projet en croisant les questions d'exposition et d'ensoleillement avec les autres thématiques à traiter (insertion urbaine, risques, nuisances, accessibilité...) et optimiser le potentiel d'ensoleillement au regard de l'orientation de la parcelle en réalisant des simulations d'ensoleillement aux

différents moments de l'année (solstices et équinoxes période intermédiaire). Le bouquet d'approvisionnement énergétique global de l'opération devra atteindre 30 % d'énergie renouvelable (seuil exigé par le Plan Climat Territorial de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg devenue Eurométropole de Strasbourg) et sera calculé sur la base des cinq usages réglementaires de la RT. Compte-tenu de la localisation de l'îlot en zone de vigilance PPA, les sources d'énergie renouvelable proposées ne devront pas empirer la situation en termes de qualité de l'air.

▪ **Le bilan carbone de l'opération**

Une approche pertinente sur les matériaux de construction et les équipements est attendue, afin de privilégier des matériaux sains et écologiques (notamment par rapport à la qualité de l'air intérieur), et de limiter le bilan carbone global du projet. La mise en place de matériaux biosourcés et de tous matériaux ayant un faible impact environnemental sera privilégiée.

b) Dans le champ de l'insertion urbaine

Le projet s'implante à l'entrée du quartier, à l'articulation entre la nouvelle sortie d'autoroute et la station de tram. Cette position stratégique et visible permettra de constituer une véritable vitrine pour le centre de formation et cela implique :

- le développement d'un projet architectural « signal » ;
- d'avoir une attention particulière sur les façades mais également les toitures et émergences qui seront visibles depuis l'autoroute et contribuent donc à l'image du quartier ;
- d'avoir un aménagement paysagé des espaces extérieurs comprenant des arbres à hautes tiges et des strates basses respectant les recommandations du guide « plantons local » ;
- d'avoir un traitement soigné des limites en lien avec le contexte ;
- d'avoir une entrée principale au sud-est du bâtiment, en lien avec la station tram et le parking relais, sur le parvis du parc à réaliser par l'Eurométropole.

L'histoire Romaine est un marqueur fort du quartier et la référence à la richesse de ce passé au sein du projet sera à prendre en compte.

L'association veillera à intégrer le processus de concertation engagé sur ce quartier depuis 2009.

3.3 Les engagements du Département

Le Département porte l'ambition de construire des territoires forts et une métropole forte qui favorisent le développement des territoires, de l'économie et de l'emploi ainsi que l'épanouissement des habitants.

Pour répondre à cette ambition, le Département a décidé de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux au travers de contrats départementaux de développement territorial et humain.

Lors de son assemblée plénière du 11 décembre 2017, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté les projets de contrats départementaux qui constituent le volet stratégique du partenariat engagé avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021.

Au titre du Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole, ce projet vise notamment à assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes. Il s'agit de promouvoir l'excellence intellectuelle et l'excellence manuelle en construisant des partenariats avec les Grandes Ecoles.

Les Compagnons du Devoir et du Tour de France, de par l'excellence de leur enseignement, font partie du réseau des Grandes Ecoles et contribuent fortement à la réussite éducative et à l'épanouissement des jeunes. Ils participent aussi au champ de l'orientation et de l'insertion des jeunes en recherche d'emploi et/ou bénéficiaire du RSA.

C'est en ce sens que s'est construit un partenariat entre le Département et Les Compagnons du Devoir et du Tour de France.

3.3.1 Soutien du Département au titre du Contrat départemental

Le Département cofinance, sous forme d'une subvention d'investissement, le projet global de développement des Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace portée par les Compagnons du Devoir et du Tour de France, à hauteur de 1 200 000 euros maximum soit 8,4% de l'assiette éligible.

Par ailleurs, le Département apporte son appui en ingénierie et en expertise pour ce projet ainsi qu'un apport technique au montage de dossier.

3.3.2 Conclusion de Baux concernant le projet d'extension du 2 rue de Wasselonne

Le Département est propriétaire du bâtiment et de l'ensemble du foncier situé au 2 rue de Wasselonne, qui est mis à disposition des Compagnons du Devoir et du Tour de France sous la forme d'un bail emphytéotique, et accueille des logements, la restauration et les ateliers boulangerie/pâtisserie, des salles de cours et des bureaux administratifs.

Les Compagnons du Devoir et du Tour ont le projet de réaliser une extension adossée au bâtiment existant, devant permettre notamment la création d'une centaine de nouvelles places d'hébergement.

Le Département s'engage à autoriser la construction de ladite extension, selon les modalités suivantes :

- résiliation du bail emphytéotique existant entre le Département et les Compagnons du Devoir et du Tour de France ;
- conclusion d'un nouveau bail emphytéotique entre le Département et les Compagnons du Devoir et du Tour de France, sur la même assiette que le bail actuel, pour une durée identique à celle du bail à construction, détaillé ci-après ;
- conclusion d'un bail à construction entre le Département et le bailleur retenu par les Compagnons du devoir et du Tour de France, à savoir CDC Habitat ou tout autre bailleur que les Compagnons désigneraient pour la réalisation de l'extension exposée ci-dessus, pour une durée prévisionnelle de 40 années. A l'issue de ce bail, la propriété du sol et des bâtiments se regroupera en un ensemble et retournera au propriétaire du sol, à savoir le Département.

3.4. Les engagements de l'Eurométropole

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé une stratégie ambitieuse pour favoriser la création d'emploi et le développement des entreprises sur son territoire avec sa Feuille de route partenariale : Strasbourg ÉCO 2030.

Dans ce cadre, les Compagnons et l'Eurométropole peuvent apporter dans l'écosystème artisanal une vision prospective pour anticiper les solutions de recrutement.

L'Eurométropole accorde une aide de 1 200 000 euros (montant à confirmer)

3.4. Les engagements de la Ville de Strasbourg

Au regard de l'intérêt que représente ce projet, du rayonnement, de l'apport au tissu économique de la région, la Ville de Strasbourg souhaite conforter l'implantation de l'association sur son territoire en proposant un terrain lui appartenant à l'entrée est du quartier de Koenigshoffen, Porte des Romains.

Il est convenu la vente du foncier à la valeur estimée par France Domaine de 180 euros par m² de surface de plancher, ce qui porte la valeur du terrain, eu égard au projet (5550 m²) à 999 000 €, arrondie à 1 000 000 €, hors frais, taxes et droits divers éventuellement dus par les Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Les fouilles archéologiques seront réalisées par la Ville et à ses frais préalablement à la vente. Le montant nécessaire à la gestion des terres évacuées en filière spécialisée sera déduit du prix de vente et réalisée par les Compagnons du devoir dans le cadre de ses travaux. (212 000€)

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet global visé à l'article 1^{er} de la présente convention s'élève à 17 955 434€

4.1 Le plan de financement du projet du Centre de Formation des Apprentis Route des Romains à Strasbourg :

Dépenses		Recettes	
		Compagnons du Devoir Dont 3,5 millions d'euros issus de la vente du bâtiment du 23 rue de Wasselonne Dont 1,5 million d'euros d'Emprunt Dont 1 million d'euros de Reliquat de taxe d'apprentissage	
Foncier	851 000 €		6 000 000€
Dont Achat Porte des Romains	788 000€	Conseil Régional	5 300 000€
Dont Frais de notaire	63 000€	Conseil Départemental	1 200 000€
			1 200 000€ (montant à confirmer)
Construction	12 105 634 €	Eurométropole	
Dont travaux	8 497 234€	Reste à financer	456 634€
Dont Honoraires BET, architectes, CSPS	1 714 800€		
Dont Tolérances et révisions	538 800€		
Dont équipements spécifiques et divers (mobilier et déménagement)	662 400€		
Aménagements extérieurs	692 400€		
Equipements pédagogiques	1 200 000 €		
TOTAL	14 156 634 €	TOTAL	14 156 634 €

Les Compagnons du Devoir sont à la recherche de mécénats et de sponsors pour financer une partie du projet.

4.2 Le plan de financement du centre d'hébergement au 2 rue de Wasselonne à Strasbourg :

Dépenses		Recettes	
Création de 102 places d'hébergement	2 784 000€	CAF	200 000€
Dont Honoraires BET, architectes, CSPS	556 800€	Bailleurs social CDC	3 598 800€
Equipement mobilier	280 000€		
Aménagements extérieurs	178 000€		
TOTAL	3 798 800€	TOTAL	3 798 800€

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour Les Compagnons du devoir, Le Président, Jérémie MOSNIER
Pour l'Eurométropole, Le Président, Robert HERRMANN	Pour la Ville de Strasbourg, Le Maire, Roland RIES